



**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES**  
**EN ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL**  
**DE JEUNES ENFANTS**

**SEPTEMBRE 2019**

# SOMMAIRE

<b><u>A / CONDITIONS DE RECEVABILITE DE LA DEMANDE D'ACCUEIL</u></b> .....	1
a / <u>Conditions administratives pour l'accueil régulier</u> .....	1
b / <u>Conditions administratives pour l'accueil occasionnel</u> .....	1
c / <u>Age des enfants</u> .....	1
<b><u>B / PRE-INSCRIPTIONS</u></b> .....	1
<b><u>C / LA COMMISSION D'ADMISSION</u></b> .....	2
a / <u>Composition de la commission</u> .....	3
b / <u>Fréquence de la commission</u> .....	3
c / <u>Rôle de la commission</u> .....	3
d / <u>Critères d'admission</u> .....	3/4
e / <u>Notification des attributions</u> .....	5

Ce règlement concerne l'inscription et l'admission dans les établissements suivants : multi-accueil Trotte-Menu (32 places), multi-accueil Train des Bambins (40 places), Couleurs d'Éveil (10 places) et Babilou « des roses et des choux » (25 places).

## **A / CONDITIONS DE RECEVABILITE DE LA DEMANDE D'ACCUEIL**

### a / Conditions administratives pour l'accueil régulier

L'accueil régulier est proposé lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents (la notion de récurrence est associée à une régularité et non à une durée). Pour bénéficier d'une place en accueil régulier, vous devez impérativement résider à Plaisance du Touch.

### b / Conditions administratives pour l'accueil occasionnel

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents. Il correspond à un accueil halte-garderie. Pour ce type de besoin, vous devez impérativement habiter la commune de Plaisance du Touch.

### c / Age des enfants

Ces structures accueillent des enfants âgés de 10 semaines à leur entrée à l'école maternelle ou jusqu'à 6 ans pour les enfants en situation de handicap.

## **B / PRE-INSCRIPTIONS**

4 mois avant la date présumée de l'accouchement ou si l'enfant est déjà né, la famille doit retirer un dossier de pré-inscription :

- au Centre Petite Enfance 9 rue Marcel Pagnol 31830 Plaisance du Touch

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30/12h30	8h30/12h30	8h30/12h30	8h30/12h30	/
13h30/17h	13h30/18h	13h30/17h	13h30/18h	13h30/17h

1

- en ligne sur le site de la ville.

Une fois rempli, ce dossier est à remettre :

- au cours d'un entretien individuel pris au Centre Petite Enfance si la famille désire des compléments d'information ou exposer une situation particulière.
- ou à la boîte aux lettres du Centre Petite Enfance.

Un accusé de réception est adressé par courrier ou remis à la famille.

### **IMPORTANT : UNE PRE-INSCRIPTION NE VAUT PAS ADMISSION**

Pour confirmer et maintenir la demande jusqu'à la commission d'admission, la famille doit impérativement :

- Confirmer la naissance de l'enfant, 1 mois maximum après la naissance en envoyant un certificat de naissance.
- Signaler toute modification de sa situation pouvant avoir un impact sur l'attribution d'une place : changement de temps d'accueil, de la date de reprise de l'activité, événement spécifique sur justificatif....
- Signaler l'annulation de sa demande par écrit : déménagement, arrêt d'activité professionnelle, choix d'un autre mode d'accueil...

Ces démarches permettent d'assurer la mise à jour régulière et le suivi du dossier.

Sans changement de situation déclaré, le dossier est maintenu en liste d'attente active, tant que la famille retourne aux dates prévues le document adressé par le Centre Petite Enfance.

Sans nouvelle dans les délais fixés, même si la famille n'a pas explicitement annulé sa pré-inscription, la commune considérera que la famille ne donne pas suite à sa demande. La pré-inscription sera alors annulée.

### **C / LA COMMISSION D'ADMISSION**

*Toutes les demandes d'accueil régulier sont étudiées en commission.*

a / Composition de la commission

- La coordinatrice petite enfance
- Les directrices des structures
- L'adjoint(e) au maire chargé(e) de la Petite Enfance.
- La conseillère municipale.

Une préparation technique de la commission est effectuée par les professionnelles qui soumettent une proposition des places disponibles à l'adjoint(e) en charge de la Petite Enfance qui valide les attributions de places.

b / Fréquence de la commission

La commission la plus significative se réunit au printemps. Elle traite les admissions pour la rentrée de septembre.

D'autres commissions se réunissent dans l'année en fonction des places vacantes.

c / Rôle de la commission

Elle tient compte :

- des contraintes pratiques et organisationnelles de chacun des établissements en fonction du nombre de places disponibles, de l'équilibre des groupes d'âges d'enfants...
- des besoins de chaque famille en nombre de jours.

La commission traite au mieux les demandes et organise l'optimisation des places et de la fréquentation des établissements.

Elle s'assure du respect des critères d'admission validés par le conseil municipal.

d/ Critères d'admission

Pour un traitement optimisé de l'ensemble des demandes, ces dernières sont classées en fonction d'un total de points obtenus selon les critères suivants :

<b>Emploi des parents (sur justificatifs)</b>	<b>Nombre de points</b>
<b><u>Familles en couple :</u></b>	
Parent 1 qui travaille	30
Parent 1 sans travail	0
Parent 2 qui travaille	30
Parent 2 sans travail	0
Parent 1 <b>et</b> parent 2 en recherche d'emploi ou sans travail	15
Parent 1 en congé parental	15
Parent 2 en congé parental	15
<b><u>Familles monoparentales :</u></b>	
Famille monoparentale qui travaille	60
Famille monoparentale en recherche d'emploi ou sans travail ou en congé parental.	20
<b>Situations spécifiques (sur justificatifs)</b>	<b>Nombre de points</b>
Événement exceptionnel : décès d'un des parents, hospitalisations récurrentes (avec bulletins d'entrées), enfance en danger...	30
Enfant handicapé	30
Handicap, maladie chronique invalidante du ou des parents	30
Demande de deux dossiers ou plus pour des enfants de la même famille, ou naissance multiple, ou fratrie fréquentant la même structure pendant au moins une année au moment de l'entrée du second.	20
Parent Mineur	20
Famille de 3 enfants et plus	5
Adoption : départ en urgence	5
<b>Revenus (source CAFPRO/CDAP)</b>	<b>Nombre points</b>
De 0 à 10 000 €	35
De 10 001 à 35 000 €	30
De 35 001 à 45 000 €	25
De 45 001 à 55 000 €	20
A partir de 55 001 €	15

## e / Notification des attributions et procédures d'inscriptions

A l'issue de la commission, une proposition de place est faite aux parents par le Centre Petite Enfance.

Les parents doivent impérativement confirmer ou infirmer leur accord par écrit, dans un délai de 10 jours. Sans réponse de leur part, la proposition devient caduque. La place sera donc proposée à une autre famille.

**A l'inscription définitive, s'il est constaté une grande différence entre les renseignements fournis dans le dossier de pré-inscription et la situation présente, la ville se réserve le droit de modifier la proposition d'accueil voire de l'annuler.**

La date définitive d'accueil est déterminée entre la famille et la directrice de la structure. Elle est précédée par une période d'adaptation obligatoire.

En cas de réponse négative de la commission, le dossier reste en liste d'attente et une place peut être proposée lors d'un désistement ou d'une vacance en cours d'année en fonction du positionnement des familles sur la liste d'attente et des capacités de la structure (âges, jours...).